

## PATIENTS ET PROFESSIONNELS DE SANTÉ / SYNTHÈSE ARRÊTS DE TRAVAIL DANS LE CADRE DU COVID-19

**Les arrêts de travail dérogatoires dans le tableau ci-dessous sont effectués :**

- jusqu'à 21 jours, renouvelables selon l'évolution des consignes des autorités sanitaires
- sans condition d'ouverture de droits
- sans application de délai de carence
- sans sanction pour envoi tardif
- les employeurs sont invités à pratiquer dans le maximum de cas le maintien de salaire

CAS DE FIGURE	CONDITIONS	COMMENT FAIRE
<p><b>Garde d'enfant à domicile</b></p> <p>Y compris travailleurs indépendants et professionnels de santé libéraux<sup>1</sup></p>	<p>Enfant de moins de 16 ans</p> <p>Un seul des 2 parents bénéficie de l'arrêt (arrêt fractionnable et partageable entre les parents)</p>	<p><b>Salarié</b></p> <p>1° Contacter son employeur ou lui adresser une attestation sur l'honneur</p> <p>2° Déclaration de l'employeur <a href="https://declare.ameli.fr/service_employeur">https://declare.ameli.fr/ service employeur</a> au motif « garde d'enfant » valant arrêt de travail. <b>L'employeur doit penser à envoyer l'attestation de salaire à l'Assurance Maladie</b></p> <p><b>Indépendant ou professionnel de santé libéral</b></p> <p>1° S'autodéclarer sur <a href="https://declare.ameli.fr/service_employeur">https://declare.ameli.fr/ service employeur</a></p> <p>2° Versement direct des indemnités par l'Assurance Maladie</p>
<p><b>Personne en ALD ou enceinte (3e trimestre)</b></p> <p>Y compris travailleurs indépendants et professionnels de santé libéraux<sup>1</sup></p>	<p>Liste exhaustive des personnes concernées sur <a href="https://declare.ameli.fr/assure/conditions">https://declare.ameli.fr/assure/conditions</a></p> <p><b>Hors personnel soignant hospitalier (public/privé), pris en charge par la médecine du travail de l'établissement</b></p>	<p>1° S'autodéclarer sur <a href="https://declare.ameli.fr/service_assurés">https://declare.ameli.fr/ service assurés</a></p> <p>2°</p> <p><b>Salarié</b></p> <p>Volet 3 (envoyé par l'Assurance Maladie) à adresser à l'employeur, puis procédure habituelle de versement des indemnités</p> <p><b>Indépendant ou professionnel de santé libéral</b></p> <p>Versement direct des indemnités par l'Assurance Maladie</p>

**Pour les autres cas de figure, le patient ou le professionnel de santé libéral consulte un médecin.** Il appréciera la situation médicale avant de délivrer un avis d'arrêt de travail, dans les conditions habituelles. Les jours de carence sont suspendus pendant la période.

<sup>1</sup> Toutes les informations sur [ameli.fr](https://declare.ameli.fr) "Covid-19 : prise en charge des IJ des professionnels de santé libéraux"